

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-039 du 04 septembre 1997

Relative à l'autorisation de ratification de la
Convention portant création du Centre
International de Recherche-Développement sur
l'Elevage en zone Sub-humide (CIRDES) signée à
Abidjan le 12 décembre 1991.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la convention portant création du Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en zone Sub-humide (CIRDES) signée à Abidjan le 12 décembre 1991.

Article 2- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

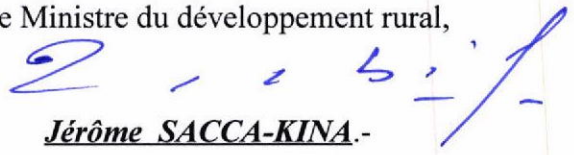
Fait à Cotonou, le 04 septembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-
le Premier Ministre chargé de la coordination de l'action
gouvernementale et des relations avec les Institutions
porte-parole du gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI.-

le Ministre du développement rural,


Jérôme SACCA-KINA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 AUTRES MINISTRES
16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGGA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.